## Décision 2018/4

## Désignation des coordonnateurs nationaux

L'Organe exécutif,

*Conscient* qu'il importe de faciliter la communication sur les questions se rapportant à la Convention,

- 1. Demande aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner un ou plusieurs coordonnateurs nationaux pour la Convention et, selon qu'il convient, des personnes à contacter pour des questions spécifiques concernant l'instrument, et de communiquer au secrétariat leurs coordonnées, y compris toute modification apportée ou tout ajout, s'il y a lieu :
- 2. *Invite* les observateurs à désigner également des coordonnateurs pour la Convention et, selon qu'il convient, des personnes à contacter pour des questions spécifiques concernant l'instrument, et à communiquer au secrétariat leurs coordonnées, y compris toute modification apportée ou tout ajout, s'il y a lieu;
- 3. Charge le secrétariat de tenir à jour la liste des coordonnateurs ainsi que des personnes à contacter et de publier cette liste sur le site Web de la Convention, conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, afin de faciliter les échanges d'informations ;
- 4. *Prie instamment* les coordonnateurs des Parties de coopérer avec le secrétariat afin de faciliter autant que nécessaire l'échange d'informations à l'appui des activités menées au titre de la Convention, par exemple pour :
- a) La diffusion d'informations relatives à la Convention et à ses protocoles, selon qu'il conviendra ; et
- b) La communication au secrétariat d'informations pertinentes susceptibles d'être utiles à d'autres Parties aux fins de l'application de la Convention et de ses protocoles.

GE.19-02937